

2024/05/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/06

**OBJET : PROGRAMMATION D' ACTIONS 2025-2030 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE (CTMA)  
CREUSE AVAL 2025-2030**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Lilliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVÉ Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	1	2	0	0	0

Vu la délibération n°2021/05/07 du conseil communautaire du 20 mai 2021, communes Creuse Sud-Ouest dans la préparation du prochain CT Creuse Aval qui portera sur la période 2025-2030, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage

Vu la délibération n°2022/05/05 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029

Vu la délibération n°2023/11/05 du bureau communautaire du 9 novembre 2023 approuvant le plan de financement relatif aux postes d'animation du CTMA Creuse aval pour l'année 2024

Vu la délibération n° 2023/11/05 du bureau communautaire du 9 novembre 2023 approuvant le plan de financement relatif aux postes de techniciens de rivières, et au positionnement favorable pour autoriser le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Contrat Territorial Creuse Aval

Vu la délibération n°2023/04/10 du conseil communautaire du 26 octobre 2023 relative à la création d'un poste d'animation/coordination pour le CTMA Creuse aval et à la création d'un poste de responsable Gemapi

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest intervient sur les milieux aquatiques depuis le début des années 2000 via les premiers Contrat Restauration Entretien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Elle est maître d'ouvrage du CTMA Creuse Aval depuis 2017.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil communautaire s'est positionné favorablement à ce que la Communauté de communes s'engage dans la préparation du prochain CTMA Creuse Aval qui portera sur la période 2025-2030, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Lors de sa séance du 17 mai 2022, le conseil communautaire s'est positionné favorable pour la signature d'une convention de groupement de commande pour la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2024-2029.

Lors de sa séance du 26 octobre 2023, le conseil communautaire s'est engagé comme porteur d'une création de poste d'animation/coordination pour le CTMA Creuse Aval et d'une création de poste de responsable GEMAPI.

Lors de la séance du 9 novembre 2023 le bureau communautaire a approuvé le plan de financement relatif aux postes de techniciens de rivière.

À la suite du conseil communautaire du 17 mai 2022, le bureau d'étude GEONAT a été choisi pour la réalisation de l'étude de renouvellement du Contrat Territorial Creuse aval 2.

Le territoire de la CCCSO sur le territoire du CTMA Creuse aval couvre 126,2 km<sup>2</sup> et est drainé par 144 kilomètres de linéaire de cours d'eau.

Le territoire du contrat territorial comprend 23 masses d'eau. 9 d'entre elles se situent sur le territoire de la Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest : Fransèches, Saint-Hilaire, Chamberaud, Félinas, Voutouéry, Saint-Pardoux, Epy, Creuse A et Chezalet. Une de ces masses d'eau est en bon état, 2 sont en état moyen, 3 en état médiocre et 3 en état mauvais.

La carte ci-dessous présente le territoire de la Communauté de communes concerné par le Contrat Territorial Creuse Aval. Elle présente également les 9 masses d'eau présentes sur ce territoire.

Différentes altérations ont été identifiées sur le terrain. Elles appliquent des pressions sur l'hydromorphologie des cours d'eau, l'hydrologie, la biodiversité et la continuité écologique. Ces différentes pressions sont dues, entre autres, aux piétinements bovins, à une absence ou un mauvais état de la ripisylve, à la présence d'ouvrages mal calibrés sur le cours d'eau, à la grande quantité de plans d'eau.

Le diagnostic réalisé par ce bureau d'étude a permis de prioriser les masses d'eau selon 5 thématiques :

- Ⓞ Morphologie
- Ⓞ Hydrologie
- Ⓞ Zones humides
- Ⓞ Continuité écologique
- Ⓞ Alimentation en eau potable et zones de baignade

## Présentation de la proposition de programmation d'actions du CTMA Creuse Av

Une priorisation des masses d'eau d'intervention a été réalisée en fonction :

- ③ des diagnostics de terrain du bureau d'études Géonat, de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CC MCA), de la Fédération de Pêche de la Creuse (FDAAPPMA) et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine
- ③ du diagnostic préalable au CT1 pour les territoires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière de la Creuse et de ses Affluents (SIARCA) et de la communauté d'agglomération du Grand Guéret (l'Agglo) ;
- ③ du dialogue territorial réalisé lors du bilan du CT1 ;
- ③ de l'état écologique et les risques de non atteinte des objectifs SDAGE des masses d'eau ;
- ③ des dire d'experts (avis des maîtres d'ouvrage) ;
- ③ Des priorités des financeurs selon l'état écologique de la masse d'eau 2019 et ses risques associés (macro-polluants ponctuels, nitrates diffus, pesticides, micropolluants, morphologie, obstacles à l'écoulements et hydrologie)
- ③ De la possibilité qu'une intervention de la collectivité permette d'améliorer l'état de la masse d'eau (exclusion des masses d'eau avec souci grand barrage, des masses d'eau peu présentes sur le territoire de la Communauté de commune).

#### Composition du programme d'actions :

Le programme d'action du prochain Contrat Territorial est constitué de plusieurs types d'action.

#### Travaux :

Afin de restaurer le bon fonctionnement du milieu aquatique différents travaux sont préconisés pour diminuer ou supprimer l'impact de ces altérations. Ils sont répartis en différentes catégories :

- ③ Ouvrages agricoles (mise en défens, passages à gué, abreuvoirs)
- ③ Restauration ou renaturation de cours d'eau (remise en fond de talwegs, reméandrage,...)
- ③ Rétablissement de la continuité écologique (effacement d'ouvrages, aménagement d'ouvrages,...)
- ③ Travaux complémentaires (gestion d'embâcles, restauration ripisylve)

#### Suivi :

Afin de suivre l'efficacité des travaux il est nécessaire de mettre en place des suivis.

Ces suivis vont consister à mettre en œuvre des mesures d'indicateurs de suivis déterminant :

- ③ Un état initial : suivi des indicateurs biologiques et PC réalisé avant les travaux.
- ③ Un suivi de l'état post-travaux : 3 ans et 6 ans après les travaux en prenant les indicateurs PC et biologiques comme paramètres. Ils seront appelés respectivement « suivi N+3 » et « suivi N+6 ». On part du principe qu'un milieu doit mettre un minimum de 3 ans avant de réagir positivement à des travaux.
- ③ Un suivi robuste de l'évolution de l'état physico-chimique (PC) : suivis lors des années intermédiaires entre les états initiaux et les suivis post-travaux. Afin d'avoir des analyses robustes, les prélèvements et analyses se feront 6 fois par an, tous les 2 mois.
- ③ Un suivi de l'état des travaux et de leur impact sur le cours d'eau : 1 an après les travaux, et lors des suivis post travaux 3 ans et 6 ans après les travaux à l'aide d'indicateurs géomorphologiques.

Les suivis de l'état initial, de l'état post-travaux et de l'évolution de l'état PC seront réalisés sur des stations placées en aval des travaux.

En parallèle des travaux et des suivis, d'autres actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

#### Des actions transversales :

- L'animation : 0,5 ETP (Technicienne GeMAPI), 0,05 ETP Responsable GeMAPI et la participation de la CC CSO au poste de Coordination du CTCA 2.
- La communication : est planifiée tout au long du contrat afin de sensibiliser et d'informer les différents acteurs du territoire.
- Le bilan et renouvellement du deuxième CTMA
- Animation d'une cellule « plans d'eau » auprès des propriétaires d'étangs

La direction et les élus du bureau communautaire de la collectivité ont demandé au service « rivières » de travailler selon 3 scénarios de programme d'actions pour le renouvellement du CT Creuse Aval. Afin de programmer ces travaux, 3 scénarios ont été établis afin de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Ils portent sur un volume de travaux, de suivis de ces travaux et d'interventions sur les étangs et sont variables en fonction des masses d'eau choisies.

Le scénario 1 correspond au scénario « maximal » consistant à la programmation de la totalité des travaux estimés « nécessaires » pour supprimer ou diminuer les altérations et dégradations inventoriées sur le territoire. Il ne tient pas compte des moyens humains, techniques et financiers de la collectivité.

Le scénario 2 correspond au scénario « optimal » consistant à la programmation des travaux réalisables en prenant en compte les moyens en ressources humaines et financières de la collectivité, la concertation entre les différents Maîtres d'ouvrage et du temps imparti par le contrat.

Le scénario 3 simule les coûts lorsque l'on décide de n'effectuer des travaux que sur les masses d'eau en état « médiocre » et « mauvais » et qui sont en Objectif Bon Etat pour 2027.

Ci-dessous le tableau présentant les différents scénarios financiers des coûts totaux :

Actions/Masses d'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Coûts totaux TTC	Coûts totaux TTC	Coûts totaux TTC
<b>Masses d'eau</b>			
Voutouéry	809 900 €	155 240 €	0 €
Félinas	45 100 €	0 €	0€
Saint-Hilaire	71 700 €	53 700 €	0 €
Creuse A	472 180 €	130 568 €	0 €
Chamberaud	81 000 €	61 500 €	0 €
Chezalet	452 900 €	95 820 €	134 100 €
Franseches	187 125 €	96 848 €	187 125 €
Saint Pardoux	8 000 €	0 €	8 000 €
Reste à charge annuel	75 424 €	19 989 €	11 041 €
Etang (Etude et travaux)	200 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Total travaux</b>	<b>2 127 905 €</b>	<b>553 676 €</b>	<b>329 225 €</b>
Suivi	133 600 €	37 200 €	28 400 €
Communication	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Animation CCCSO et coordination CTMA	408 969 €	408 969 €	408 969 €
Renouvellement CTMA	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Total scénario sur 6 ans</b>	<b>3 040 474 €</b>	<b>1 309 845 €</b>	<b>166 190 €</b>
<b>Total reste à charge annuel</b>	<b>100 848 €</b>	<b>37 380 €</b>	<b>27 698 €</b>

Ces 3 scénarios ont été présentés pour avis à la commission « rivières » de la Communauté de communes qui s'est tenue le 28 mars 2024. Elle s'est exprimée sur le choix du 2<sup>ème</sup> scénario qui est le plus optimal et cohérent au regard des moyens humains, techniques et financiers dont disposent la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir le scénario n°2 ;
- Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

